

Faire une demande

auprès de la MDPH

AU CHOIX,

en ligne



sous format
papier



La demande comprend 4 documents obligatoires :

1. Le **formulaire de demandes** rempli et signé.

Le formulaire est divisé en plusieurs parties :

Une partie **renseignements obligatoires** :

- A** remplir dans tous les cas ; ce sont les **renseignements** dont la MDPH a besoin
- B** une partie **vie quotidienne** pour mieux connaître vos difficultés
- E** l'expression de **vos demandes** : c'est là que vous cochez les aides que vous souhaitez demander

Des parties à remplir (ou pas) en fonction de votre situation,

de vos demandes, de vos besoins : (par exemple : si vous demandez une aide pour la scolarité, vous remplissez la partie C)

- C** une partie **vie scolaire** ou vie **étudiante**
 - D** une partie **projet professionnel**
 - F** une partie **vie de votre aidant familial** ; c'est là que la personne qui vous aide peut dire ce dont elle a besoin
2. Le **certificat médical** rempli et signé par votre médecin et datant de moins de 6 mois
3. Une **pièce d'identité** valide de la personne qui demande une ou plusieurs aides (et si besoin : père, mère, tuteur, ...)
4. Un **justificatif de domicile**

SI L'UN DE CES DOCUMENTS EST MANQUANT, LA DEMANDE NE POURRA PAS ÊTRE ÉTUDIÉE ET VOUS AUREZ UN REFUS ADMINISTRATIF.

Vous pouvez aussi joindre à votre demande, en plus des 4 documents obligatoires, des documents médicaux qui peuvent aider à comprendre votre situation.

À NOTER

Si vous demandez une prestation de compensation du handicap (PCH), vous pouvez joindre directement à votre demande, les devis pour l'aide demandée et votre avis d'imposition car ces documents sont nécessaires pour instruire votre demande.

A tout moment, vous pouvez contacter votre **accueillant-instructeur de secteur** ; c'est-à-dire la personne qui suit votre dossier. Vous avez son numéro de téléphone et son adresse courriel sur l'accusé réception que vous allez recevoir. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l'adresse **mdph@calvados.fr**. Votre courriel sera transmis à votre accueillant instructeur.

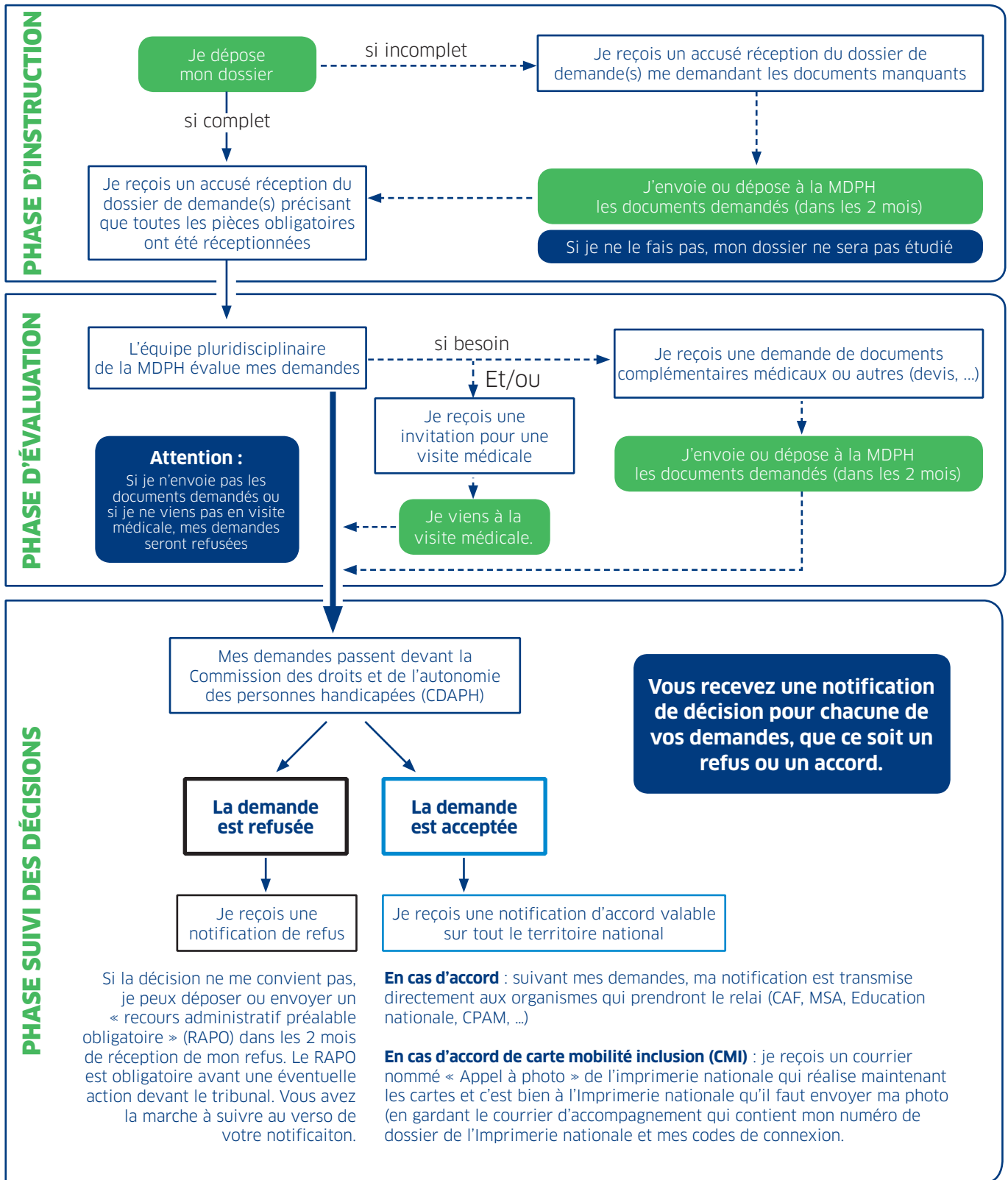
Une demande de renouvellement doit être faite 6 mois avant la fin du droit !

Vous avez déposé une demande afin d'obtenir une aide ou des aides.

La MDPH va traiter votre demande. Votre dossier et tous vos documents seront enregistrés informatiquement de manière sécurisée. Les informations et les documents que vous avez fournis seront gardés le temps nécessaire, puis détruits (en accord avec les Archives départementales). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos informations gardées par la MDPH.

- La **directrice** est garante des informations stockées par la MDPH.
- La **déleguée à la protection des données** (informations vous concernant) peut être contactée par courriel : **mdph@calvados.fr**

LE PARCOURS D'UNE DEMANDE



Démarche usager

Démarche MDPH